5507 : Résumé

Le projet de loi 5507 a pour objet d’autoriser le Gouvernement à participer au financement des travaux d’agrandissement et d’assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch et de construction d’une installation de prétraitement mécanique et biologique par le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEC).

Le SIDEC assure la collecte et l’élimination des déchets ménagers et assimilés en provenance de 57 communes. Le site Friedhaff, utilisé comme décharge depuis 1945, a connu plusieurs agrandissements pour répondre au volume toujours croissant des déchets à éliminer en provenance des communes membres du syndicat intercommunal.

Les travaux relatifs à la décharge peuvent être divisés en trois phases. Une première phase comprenait l’aménagement d’une nouvelle aire de dépôt avec toutes les infrastructures accessoires y relatives, des bassins de rétention des eaux en provenance de la décharge et le renforcement de la digue en aval de la décharge. Une deuxième phase a été consacrée à la mise en place d’un système d’étanchement intermédiaire de certaines aires avec aménagement d’un drainage de sécurité concernant les eaux de ruissellement et de condensation. Enfin, une troisième phase aura pour objet les travaux de planification et de construction des couches définitives d’étanchement de la décharge avec évacuation des eaux et gaz en provenance de la décharge.

L’autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l’engagement total de l’Etat dépasse le montant prévu à l’article 80, d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat, en l’occurrence 7.500.000 euros.